

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 17 mai 1951.

N° 1057/A.I.

OBJET:

Protection sources.

Monsieur le Résident,

ASTRIDA



95

Suite à votre n° 1193/A.I. du 2 mai 1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que des instructions ont été données pour que les chefs prennent les dispositions nécessaires pour que les travaux effectués pour capter les sources ne soient endommagés.

Je vous saurais gré de vouloir bien me préciser le 2^e alinéa de votre susdite notamment de quelle façon vous envisagez de faire payer cette taxe par les sous-chefferies.

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .